

Au deuxième trimestre 2024, l'indice du coût de la construction augmente de 3,86 % sur un an

Indice du coût de la construction (ICC) - deuxième trimestre 2024

Informations Rapides · 24 septembre 2024 · n° 240



L'indice du coût de la construction (ICC) s'établit à 2 205 au deuxième trimestre 2024. Il est en baisse de 0,99 % sur un trimestre (après +3,01 % au trimestre précédent). Sur un an, il augmente de 3,86 % (après +7,22 % au trimestre précédent).

Indice du coût de la construction

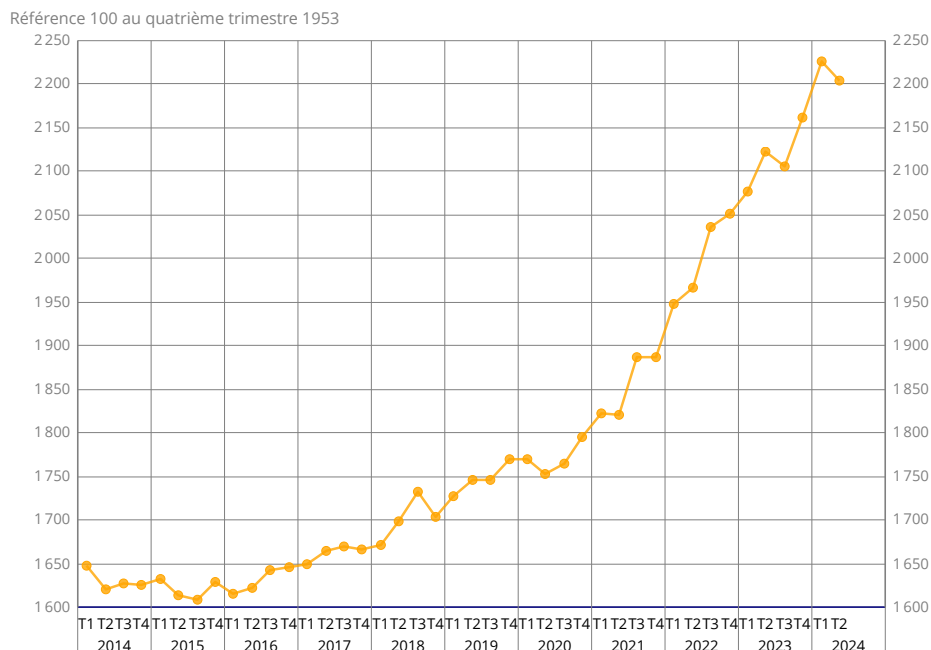
Référence 100 au 4e trimestre 1953

Date	ICC	Glissement annuel en % (T/T-4)
2020 T1	1 770	2,43
2020 T2	1 753	0,40
2020 T3	1 765	1,09
2020 T4	1 795	1,47
2021 T1	1 822	2,94
2021 T2	1 821	3,88
2021 T3	1 886	6,86
2021 T4	1 886	5,07
2022 T1	1 948	6,92
2022 T2	1 966	7,96
2022 T3	2 037	8,01
2022 T4	2 052	8,80
2023 T1	2 077	6,62
2023 T2	2 123	7,99
2023 T3	2 106	3,39
2023 T4	2 162	5,36
2024 T1	2 227	7,22
2024 T2	2 205	3,86

Rappel : la série historique depuis 1953 est disponible sur le site internet de l'Insee.

Source : Insee.

Indice du coût de la construction



Pour en savoir plus

Définition

L'indice du coût de la construction (ICC) est un indice trimestriel, de référence 100 au quatrième trimestre 1953, date de sa création. L'ICC mesure l'évolution du prix de production dans la construction des bâtiments neufs à usage principal d'habitation non communautaire en France métropolitaine. Il est calculé par l'Insee en collaboration avec le service statistique du ministère chargé du logement. Il paraît sur le site de l'Insee et est publié au *Journal officiel* vers la fin du troisième mois suivant le trimestre sous revue.

Bien que consacrée par l'usage, la dénomination « indice du coût de la construction » est impropre puisque c'est un indice de prix de production, fondé sur l'observation des marchés de construction conclus entre les maîtres d'ouvrage et les entreprises assurant les travaux de bâtiment, à l'exclusion des autres composantes qui entrent dans le prix de revient des logements (charge foncière, frais annexes de promotion, frais financiers, etc.). Le coût de la construction proprement dit est appréhendé par d'autres indicateurs, notamment l'indice du coût de production dans la construction de bâtiments (groupe 41.2), publié par l'Insee.

Des informations sur la méthodologie sont disponibles dans l'onglet Documentation de la version web de cette publication.

Utilisations

Aux termes de la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 (article 9) qui modifie l'article L. 145-34 du Code de commerce, deux indices peuvent être utilisés pour la révision des baux commerciaux :

- l'indice des loyers commerciaux pour les activités commerciales et artisanales ;
- l'indice des loyers des activités tertiaires pour les activités autres que commerciales et artisanales.

L'ICC ne fait plus partie des indices utilisables pour l'indexation des baux commerciaux.

Les évolutions de l'ICC peuvent être comparées ou rapprochées de celles d'indicateurs de coûts des facteurs de production, comme l'indice du coût de production dans la construction de bâtiments (groupe 41.2), élaboré chaque mois et publié par l'Insee.

Par ailleurs, pour ce qui concerne l'entretien et l'amélioration du logement, les indices de prix adaptés sont les indices de prix de l'entretien et de l'amélioration des bâtiments (IPEA).

L'ICC est aussi utilisé pour l'établissement des comptes nationaux (partage volume-prix pour la branche « bâtiment »).

Prochaine publication : fin décembre 2024.

Suivez-nous aussi sur X @InseeFr : x.com/InseeFr